

Décision

Générale

colonial

Décision n° 573 mettant une avance de 100.000 francs à la disposition du commandant de la milice indigène.

n° 573

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
24 juin 1940Numéro JO
n° 523 du 30/06/1940

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884; **Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modifiant subséquents

Vu l'arrêté n° 564 du 21 juin 1940 portant fermeture provisoire des agences spéciales des cercles de Dikhil et d'Ali-Sabieh,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. Une avance mensuelle de cent mille francs (100.000 francs) est mise à la disposition du commandant de la milice indigène chargé de l'administration des pelotons méharistes n° 1 et 2. Cette avance, qui servira au paiement des dépenses de ces pelotons sera imputée au

chapitre 17, article 2, paragraphe 1^{er} du budget local de la Côte française des Somalis et sera justifiée dans les formes réglementaires. Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura l'effet pour compter du 20 juin 1910, sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.